



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° PM 2020.08.03/393**

**Thème : SANTE.**

**Objet :** MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT DE PLEIN AIR AU SEIN DE LA COMMUNE DE BRIANÇON A COMPTER DU 5 AOÛT 2020 : PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;
- Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 14 Mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu le règlement des marchés d'approvisionnement de plein air et des foires saisonnières, arrêté par délibération du 18 décembre 2013, n°2013.1.18/219 ;
- Vu le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;
- Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;
- Considérant que le port du masque est préconisé pour limiter la propagation du virus ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'appliquer les mesures mentionnées ci-dessous, à compter du 5 Août 2020, pour permettre la tenue des marchés hebdomadaires dans de bonnes conditions et veiller à la santé publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La tenue des marchés d'approvisionnement de plein air des mercredis et dimanches de 8h à 13h à compter du 5 août 2020 se fera avec la condition suivante :

- Le port du masque sera obligatoire sur le marché pour tous : commerçants et clients.

La police municipale sera chargée de veiller au respect de la mesure précitée.

**Article 2 :** Les personnes souhaitant exercer un recours pour excès de pouvoir contre cette décision, devant le Tribunal administratif de Marseille, doivent saisir le juge dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, en application de l'article R421-1 du code de justice administrative.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du Corps de Police Urbaine,
- le Responsable de la Police Municipale,
- le Directeur des Services Techniques,
- le service des Droits de Places

Fait à Briançon, le 3 Août 2020

Le Maire,



Arnaud MURGIA

Transmis-le :

Notifié le :

Affiche-le :